

Département  
**D'EURE ET LOIR**

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE  
L'ACTION SOCIALE DE  
VERNOUILLET



**OBJET :**

MISE A JOUR DES PRIMES  
INCLUSES DANS LE  
RIFSEEP

**CCAS-2023-C02**

**Date de la  
convocation**

Accusé de réception en préfecture  
028-262800352-20230123-ccas-2023-c02-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

**16 janvier 2023**

**rendu exécutoire le**

**25 MAI 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT TROIS JANVIER à 18H00,  
le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en  
salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de  
Monsieur Damien STEPHO :

Etaient présents : D. STEPHO ; C. LUCAS ; S. VIGNY ; J.P RICHARD ; J.  
TRAPATEAU ; S. MERABTI ; A. AHSAINI ; G. QUERITE ; Y. SCOUARNEC ;  
M. SIADOUA.

Excusés : J. RUULT ; M. HASSANPOUR ; A. PIAUPHREIX ; P. LAURET-  
MOUHOUBI ;

Absents non excusés : N. BOUADLA-ABDI ; P. BAMBOTE WANTONTWA ;  
S. AHIZOUN.

Mme Catherine LUCAS a été élue secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa  
de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

...  
VU le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans  
la fonction publique d'Etat,

...  
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 1978, instaurant une  
indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1986, instaurant  
l'indemnité de chaussures à Vernouillet,

...  
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2017, relative à la  
mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des  
Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),  
VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2018, complétant la  
délibération du  
20 septembre 2017 précitée mettant à jour des groupes de fonctions et  
intégrant le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et  
des bibliothèques dans le RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2021, complétant la délibération du 20 septembre 2017 précitée et mettant à jour les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP,

\* \* \* \* \*

La ville de Vernouillet mène depuis septembre 2021 un travail sur le RIFSEEP pour le rendre plus équitable et motivant pour les collaborateurs. Une nouvelle mise à jour vient concrétiser les dernières réflexions.

Il a été décidé de questionner la pertinence des primes qui entrent dans le champ d'application du RIFSEEP et dont le maintien est illégal, notamment l'indemnité chaussures et équipement, l'indemnité de travaux dangereux et d'insalubrité ainsi que l'indemnité de régisseur :

\* \* \* \* \*

1. L'indemnité de chaussures bénéficie d'une part à des agents qui ne remplissent pas les conditions liées à l'usage intense de chaussures et d'autre part à des agents qui ont une dotation en équipement de protection, notamment chaussures. Sa pertinence est donc particulièrement discutable.

Indem. chaussu. et équipement	Montant total	Nombre agents	Moyenne	Moyenne mensuelle
2020	8 602,93 €	173	49,73 €	4,14 €
2021	4 589,12 €	166	27,65 €	2,30 €
2022 (10/12)	2 294,07 €	91	25,22 €	2,52 €

On constate de plus que seulement environ un tiers des agents en bénéficient en 2022, sans qu'il n'y ait de règle définissant ou non l'attribution à un agent. Cet état de fait crée une différence de traitement préjudiciable à l'équité entre agents.

Aucun critère d'attribution n'existe.

Il est proposé de la supprimer.

\* \* \* \* \*

Accusé de réception en préfecture  
028-262800352-20230123-ccas-2023-c02-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

2. L'indemnité d'insalubrité entre directement dans le champ du RIFSEEP et des sujétions particulières et doit donc y être intégrée.

Indem. trav. danger. salis.	Montant total	Nombre agents	Moyenne	Moyenne mensuelle	Max	Min
2020	7 087,79 €	43	164,83 €	13,74 €	22,79 €	3,56 €
2021	10 048,43 €	49	205,03 €	17,09 €	40,93 €	1,29 €
2022 (10/12)	10 700,37 €	46	232,62 €	23,28 €	48,38 €	0,95 €

Seuls une cinquantaine d'agents en bénéficient.

De plus, cela génère un travail fastidieux de comptage tous les mois et un travail également complexe en paye puisque la paye doit être ajustée chaque mois pour ces agents.

On constate une moyenne mensuelle d'environ 20 € pour ces agents sur les deux dernières années, avec un écart important entre le montant le plus faible et le plus élevé.

Il est proposé de l'intégrer à hauteur de 25 € mensuels pour les agents de terrain qui en bénéficient.

\* \* \* \* \*

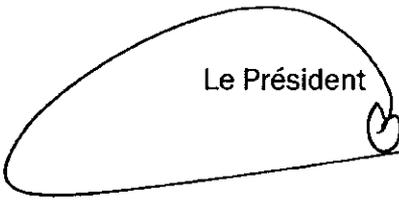
3. L'indemnité régisseur sera remplacée par un montant mensuel d'IFSE correspondant pour les agents concernés.

La fonction de régisseur correspond à une attribution d'un montant annuel qui dépend de la taille de la régie.

Le montant annuel sera divisé par 12 et intégré à l'IFSE des agents concernés tant qu'ils auront cette fonction de régisseur.

La trésorerie nous signifie l'illégalité du maintien de ces indemnités alors que le RIFSEEP est mis en place par la collectivité.

Le Président



Damien STEPHO



Accusé de réception en préfecture

01/05/2023

Date de télétransmission : 25/05/2023

Dossier n° 2023-00000

Informé que la présente

délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie

d'affichage

**Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage**